



6 Jours de France – Gérard CAIN
28 avril – 4 mai 2025
ULTRA RUNNING ORGANISATION



Règlement "6 jours"

Nous mettons tout en œuvre pour offrir des conditions idéales aux participants et accompagnants pendant la durée de l'épreuve.

Article 1 : LA COURSE

Course à allure libre en individuel pour coureurs et marcheurs.

DÉPART : le **28 avril 2025 à 12h00** et arrivée le 4 mai 2025 à 12h00.

LIEU : Vallon Pont d'Arc (07) France au Camping Nature Parc l'Ardéchois.

Article 2 : INSCRIPTION

Les inscriptions se font par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel ou de l'inscription en ligne. Aucune inscription ne sera prise ni sur place.

CATÉGORIES : Uniquement réservé aux catégories seniors et masters (Masculin et Féminin)

« En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »). Lien internet direct [ICI](#)

Déjà applicable à tous les licenciés majeurs de la FFA depuis septembre 2023, cette obligation vient s'appliquer aujourd'hui à tous les pratiquants majeurs souhaitant s'inscrire à une course qui devront ainsi satisfaire au Parcours de Prévention Santé dans les trois mois avant la manifestation concernée. Ce PPS sera disponible sur la plateforme en ligne de la FFA. »

TARIFS :

Se référer à la grille tarifaire

Clôture des inscriptions : 31 mars 2025

Une inscription sera considérée comme complète si elle comporte l'ensemble des pièces suivantes :

- Le bulletin d'engagement officiel dûment complété et signé
- Le parcours prévention santé ou copie de votre licence sportive en cours de validité
- Le paiement des droits d'engagement à régler par chèque à l'ordre de « Ultra Running Organisation » ou par virement bancaire

Banque : Crédit Agricole

Association ULTRA RUNNING ORGANISATION

IBAN : FR76 1390 6000 7385 0494 8215 431

BIC : AGRIFRPP839

L'inscription prendra effet à la date de la réception de tous les éléments du dossier, les places réservées en bungalow seront prises en compte UNIQUEMENT avec un dossier COMPLET.

Les inscriptions sont à renvoyer **avant le 31 mars 2025**, date de clôture des inscriptions, par mail ultrarunning.organisationmail.com ou par courrier adressé à **ULTRA RUNNING ORGANISATION – 117 Route du Pont Louis XIII - 07000 PRIVAS – FRANCE.**

Article 3 : ANNULATION D'ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel et afin d'éviter toute contestation, les demandes d'annulation d'engagement devront être exprimées avant le 15 mars 2025.

IMPORTANT : Passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération y compris un report d'inscription pour l'année suivante.

Pour un désistement enregistré :

- Avant le 31 décembre 2024 : 10% du montant de l'inscription seront retenus
- Du 1^{er} janvier au 15 mars 2025 : 50% du montant de l'inscription seront retenus, au-delà, plus aucune demande ne sera acceptée.
- Les remboursements seront traités dans les plus brefs délais, au maximum 3 mois après l'épreuve.

Article 4 : ASSURANCE

La responsabilité civile des organisateurs est couverte par une police d'assurance en conformité avec la Charte des courses hors stade. Les Licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance individuelle accident liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de déficience consécutive à un mauvais état de santé. Tout vol ne sera pas pris en charge par l'Organisation. Nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès de certains organismes spécialisés.

Article 5 : DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur le lieu de l'épreuve le dimanche 27 avril 2025 de 16h00 à 19h00 et le lundi 28 avril 2025 de 8h00 à 9h00.

Lors de cette remise, un bracelet poignet vous sera délivré et obligatoirement porté pendant toute la durée de l'épreuve y compris pour les accompagnants.

Le port du dossard sera obligatoire, devant et non plié durant toute la durée de l'épreuve. Ils ne seront délivrés que si le dossier d'inscription est complet.

Le tee-shirt officiel de l'épreuve devra obligatoirement être porté au départ pendant le premier tour complet.

Le briefing de l'épreuve aura lieu le lundi 28 avril 2025 à 10h00. Tous les participants doivent être présents, les informations orales transmises devront être respectées pendant toute la durée de la course.

Article 6 : CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé, JMG Chrono, utilisant un système de chronométrage électronique (puce électronique à la cheville).

Tous les inscrits se verront remettre 1 puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course à divers points de parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra pas être classé à l'arrivée.

La puce électronique devra être remise à l'organisation à l'arrivée de la course par chaque concurrent. En cas d'abandon, la puce devra impérativement être remise à l'organisation le jour d'arrêt ou du départ.

ATTENTION : Toute puce non récupérée à la fin du 6 jours sera facturée 50 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

La société propose aux participants un suivi tour par tour ainsi qu'un système de messagerie personnalisée sur le téléphone portable.

Pas de message personnel édité sur papier.

Article 7 : CLASSEMENT

Un classement scratch (M et F) sera déterminé chronologiquement par le nombre de kilomètres parcourus par chaque concurrent lors de la durée de l'épreuve.

Un classement scratch (M et F) catégorie « marche » sera établi à concurrence de 5 participants. En dessous de 5 participants, ceux-ci seront intégrés dans le classement scratch sans distinction de discipline. Classement par catégorie d'âge.

Classement par nation à partir de 2 participants homme et/ou 2 participants femme dont le kilométrage sera cumulé. Pas de classement en équipe mixte.

Article 8 : RÉCOMPENSE

Une coupe (ou trophée) aux 3 premier(e)s de chaque classement individuel (Masculin et Féminin) pour les coureurs et les marcheurs et une médaille à chaque participant.

Classement par nation: Une coupe ou un trophée aux 3 premières équipe femme et homme

Une coupe ou un trophée aux 3 premières femmes ou 3 premiers hommes des trois premières nations (sauf si déjà récompense individuelle scratch)

Article 9 : HÉBERGEMENT

Possibilités d'hébergement :

1. Bungalow partagé 4 personnes, UN SEUL accompagnant autorisé par participant en bungalow.

Les places en bungalow sont attribuées aux participants par les organisateurs après réception du dossier complet y compris le paiement. Les organisateurs essaient de répondre aux demandes et préférences personnelles mais les participants doivent accepter le plan d'hébergement final. Il n'y aura aucune modification la veille de la course. Seuls les participants et accompagnants officiels sont autorisés à séjourner dans les bungalows. Aucun invité n'est autorisé dans les bungalows y compris des membres de la famille non enregistrés.

Une caution de 20 € devra être remise à l'organisation au moment du retrait des dossards pour les participants et accompagnants hébergés en bungalow. Elle sera rendue après la libération du logement si celui-ci est rendu dans le même état qu'à l'entrée.

Les participants et accompagnants devront quitter les bungalows et emplacements du camping (camping-cars et tentes individuelles) avant 11h00 le lundi 5 mai 2025.

2. Camping-car et tente personnelle

Un plan d'implantation dans le camping des camping-cars et tentes personnelles sera effectué par l'organisation. Une personne de l'organisation sera présente le jour d'arrivée pour vous accompagner et vous placer. Il n'y aura aucune modification la veille de la course.

3. Tentes proposées par l'organisation

Article 10 : ALIMENTATION

Un pot de bienvenue et repas type pasta party est proposé la veille du départ – compris dans l'inscription.

	Lundi 28/04	Mardi 29/04	Mercredi 30/04	Jeudi 01/05	Vendredi 02/05	Samedi 03/05	Dimanche 04/05
Petit déjeuner 7h30 - 8h30		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Midi 12h30 - 13h30		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Soir 19h30 - 20h30	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI

Le **4 mai 2025** :

- Il n'y aura pas de repas de midi mais une collation type snack sera servie dès 11h00.

Après la cérémonie de remise des récompenses, un repas type apéritif dinatoire sera offert aux participants et accompagnants.

Possibilité d'indiquer directement sur le bulletin d'inscription (ou inscription en ligne) le type de régime alimentaire spécifique choisi : végétarien, végétalien, vegan, sans gluten, halal, sans lactose

Pour les accompagnants en tente ou camping-car, il sera possible de prendre les repas payants proposés par l'organisation.

Pour les accompagnants en bungalow, tous les repas sont inclus.

Article 11 : RAVITAILLEMENT

1. Zone de ravitaillement ORGANISATION

Un espace ravitaillement 24h/24h sera mis à disposition durant la durée de l'épreuve avec une diversité des denrées proposées toutes les 4 heures, chaud, froid, sucré et salé. Les besoins nutritionnels seront couverts pour ce type d'épreuve. Des boissons énergétiques seront également proposées.

2. Zone de ravitaillement PERSONNEL

Une zone spécifique pour les ravitaillements personnels avec tables et chaises sera délimitée dans la zone ravitaillement. Il appartiendra à chaque concurrent de prévoir et d'apporter sa nourriture personnelle en complément en fonction de ses goûts.

3. Développement durable

Afin de respecter notre engagement Développement durable, il ne sera pas utilisé de gobelets plastiques sur la table de ravitaillement. 2 gobelets vous seront remis en dotation lors de votre retrait de dossard.

Les concurrents devront prévoir leurs couverts personnels.

Des contenants seront mis à disposition durant le service de nuit qui seront à ramener obligatoirement à l'organisation.

Article 12 : DÉROULEMENT DE LA COURSE

Les accompagnants à pied ou à vélo sont strictement interdits sur le circuit et ce pendant toute la durée de l'épreuve.

Les bâtons de marche sont interdits sur le parcours.

Les concurrents inscrits dans la catégorie « Marche » devront impérativement respecter la réglementation FFA liée à cette discipline. Des juges de marche seront présents sur le circuit pour faire appliquer ce règlement.

Article 13 : INSTALLATIONS

Douches et WC (installations du camping)

Les véhicules des accompagnants n'auront pas accès au camping, ils devront stationner sur le parking extérieur.

Article 14 : MÉDICAL

Les participants et accompagnants doivent informer les organisateurs de leur maladie, handicap et allergies alimentaires connus.

Une équipe médicale (médecin, infirmier, kinesithérapeute et réflexologue) sera présente sur site pendant toute la durée de l'épreuve pour les participants et leurs accompagnants.

Article 15 : CÉRÉMONIE DE REMISE DES RÉCOMPENSES

La remise des prix aura lieu **le dimanche 4 mai à 18h00** près de la tente de restauration.
Les participants et accompagnants inscrits sont conviés à un apéritif dinatoire à l'issue de la cérémonie.

Article 16 : LITIGES

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Article 17 : COMPORTEMENT ET TENUE

Nous exigeons de la part des concurrents et des accompagnants un comportement irréprochable pendant toute la durée de l'épreuve. Nous serons vigilants sur ce point compte tenu de l'accueil qui nous est fait dans ce camping. Il est expressément demandé aux participants et accompagnants le plus grand respect des installations sanitaires mises à disposition par le camping.
L'organisation se réserve le droit de sanctionner en cas de comportement inapproprié.

Article 18 : ANNULATION D'ÉPREUVE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 19 : UTILISATION D'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément l'association Ultra Running Organisation (*ou ses ayants droit*) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

CNIL : Conformément à la loi dite "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et adresse.

Article 20 : ACCEPTATION

Chaque concurrent inscrit et participant aux « 6 jours de France », déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sans restriction.